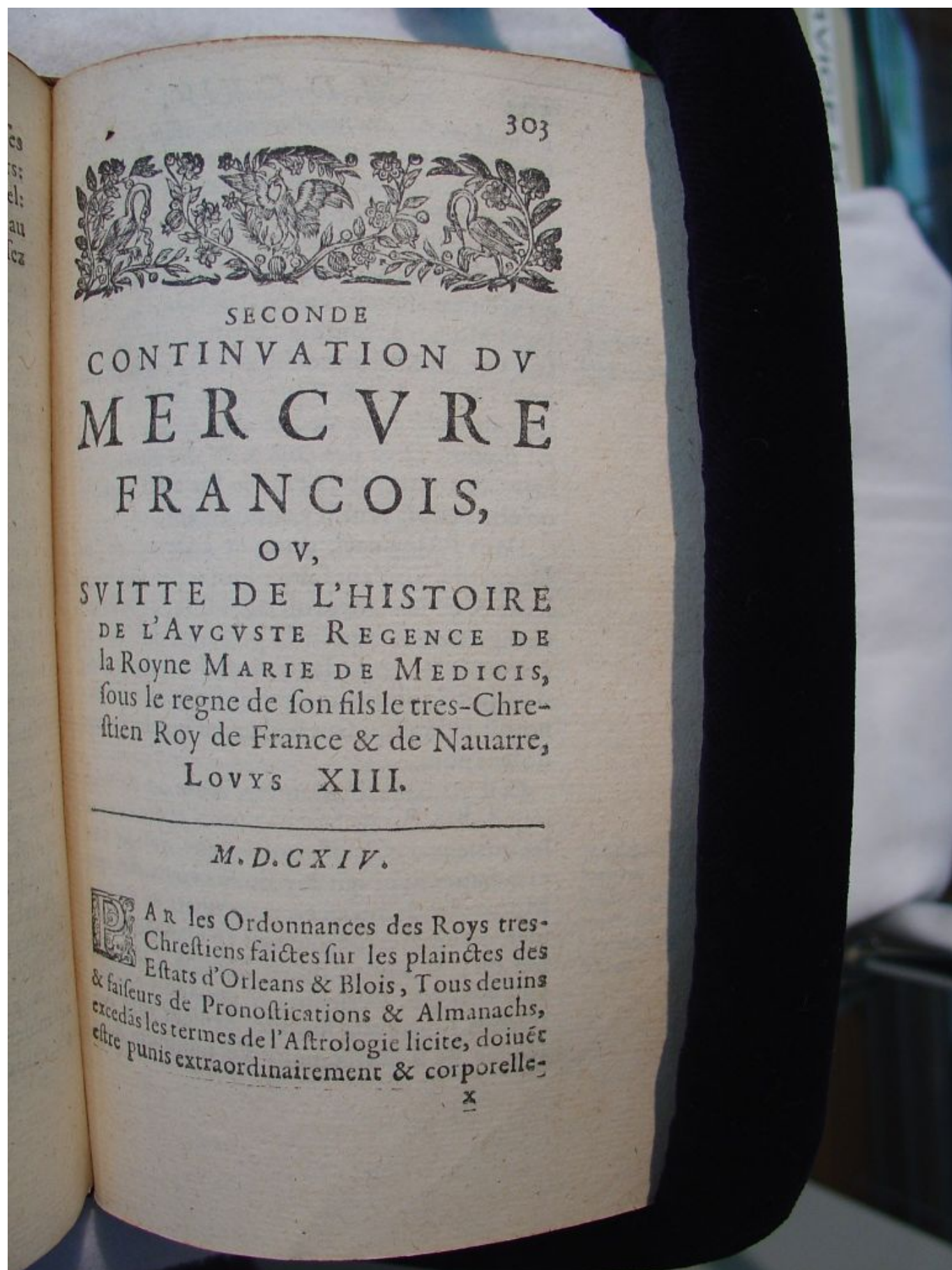
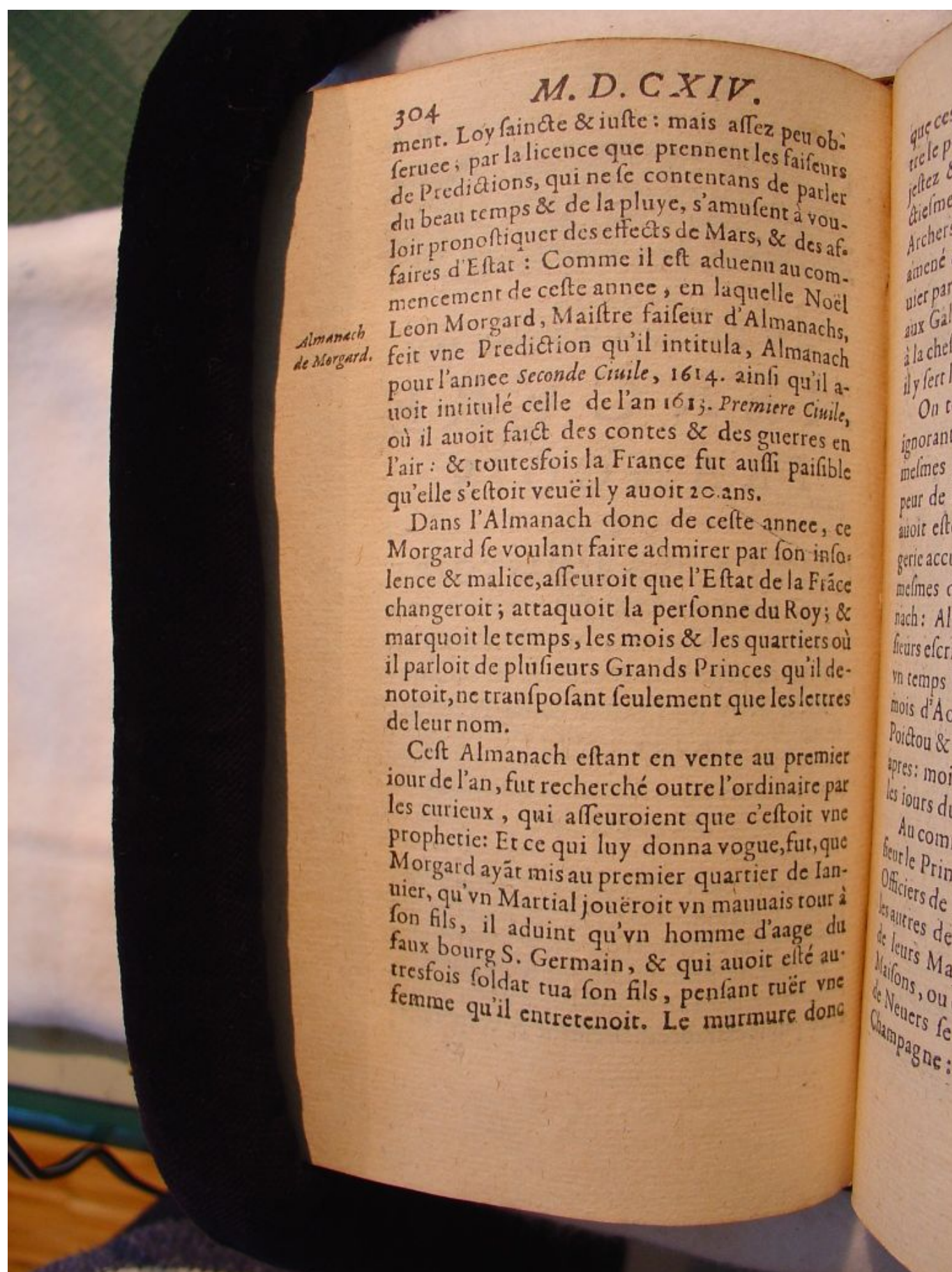


1614_1_303.jpg



1614_1_304.jpg



*Almanach
de Morgard.*

M. D. CXIV.

304
ment. Loy sainte & iuste : mais assez peu ob-
seruee ; par la licence que prennent les faiseurs
de Predi&ions, qui ne se contentans de parler
du beau temps & de la pluye, s'amusent à vou-
loir pronostiquer des effets de Mars, & des af-
faires d'Estat : Comme il est aduenu au com-
mencement de ceste annee, en laquelle Noël
Leon Morgard, Maistre faiseur d'Almanachs,
fait vne Predi&ion qu'il intitula, Almanach
pour l'annee *seconde Ciuile*, 1614. ainsi qu'il a-
uoit intitulé celle de l'an 1613. *Premiere Ciuile*,
où il auoit fait des contes & des guerres en
l'air : & toutesfois la France fut aussi paisible
qu'elle s'estoit veüe il y auoit 20. ans.

Dans l'Almanach donc de ceste annee, ce
Morgard se voulant faire admirer par son inso-
lence & malice, asseuroit que l'Estat de la Fr&ce
changeroit ; attaquoit la personne du Roy ; &
marquoit le temps, les mois & les quartiers où
il parloit de plusieurs Grands Princes qu'il de-
notoit, ne transposant seulement que les lettres
de leur nom.

Cest Almanach estant en vente au premier
iour de l'an, fut recherché outre l'ordinaire par
les curieux, qui asseuroient que c'estoit vne
prophetie: Et ce qui luy donna vogue, fut, que
Morgard ayât mis au premier quartier de Jan-
nier, qu'un Martial joueroit un mauuais tour à
son fils, il aduint qu'un homme d'age du
faux bourg S. Germain, & qui auoit esté au-
tresfois soldat tua son fils, pensant tuer vne
femme qu'il entretenoit. Le murmure donc

que ces
tre le pe
jestez &
dielme
Archers
amené à
uier par
aux Gall
à la ches
il y sert le
On te
ignorant
mesmes
peur de l
auoit esté
gerie accu
mesmes d
nach: Al
sieurs escri
vn temps l
mois d'Ao
Poitou &
apres: mois
les iours du
Au com
teur le Prin
Officiers de l
les autres de
de leurs Maj
Maisons, ou e
de Neuers se
Champagne:

1614_1_305.jpg

Seconde Continuation.

305

que ces nouvelles Predictions apportoint entre le peuple, eſtât parvenu iuſques à leurs Majeſtez & au Conſeil, Morgard ſe veid le huiſme de Ianuier mis dans la Baſtille par des Archers du Grand Preuoſt : neuf iours apres amené à la Conciergerie : le dernier de Ianuier par arreſt de la Cour condamné neuf ans aux Galleres : Et le neufieſme Feurier attaché à la cheſne, pour eſtre emmené à Marſeille, où il y ſert le Roy à tirer la rame.

*Morgard cō-
damné aux
Galleries pour
neuf ans.*

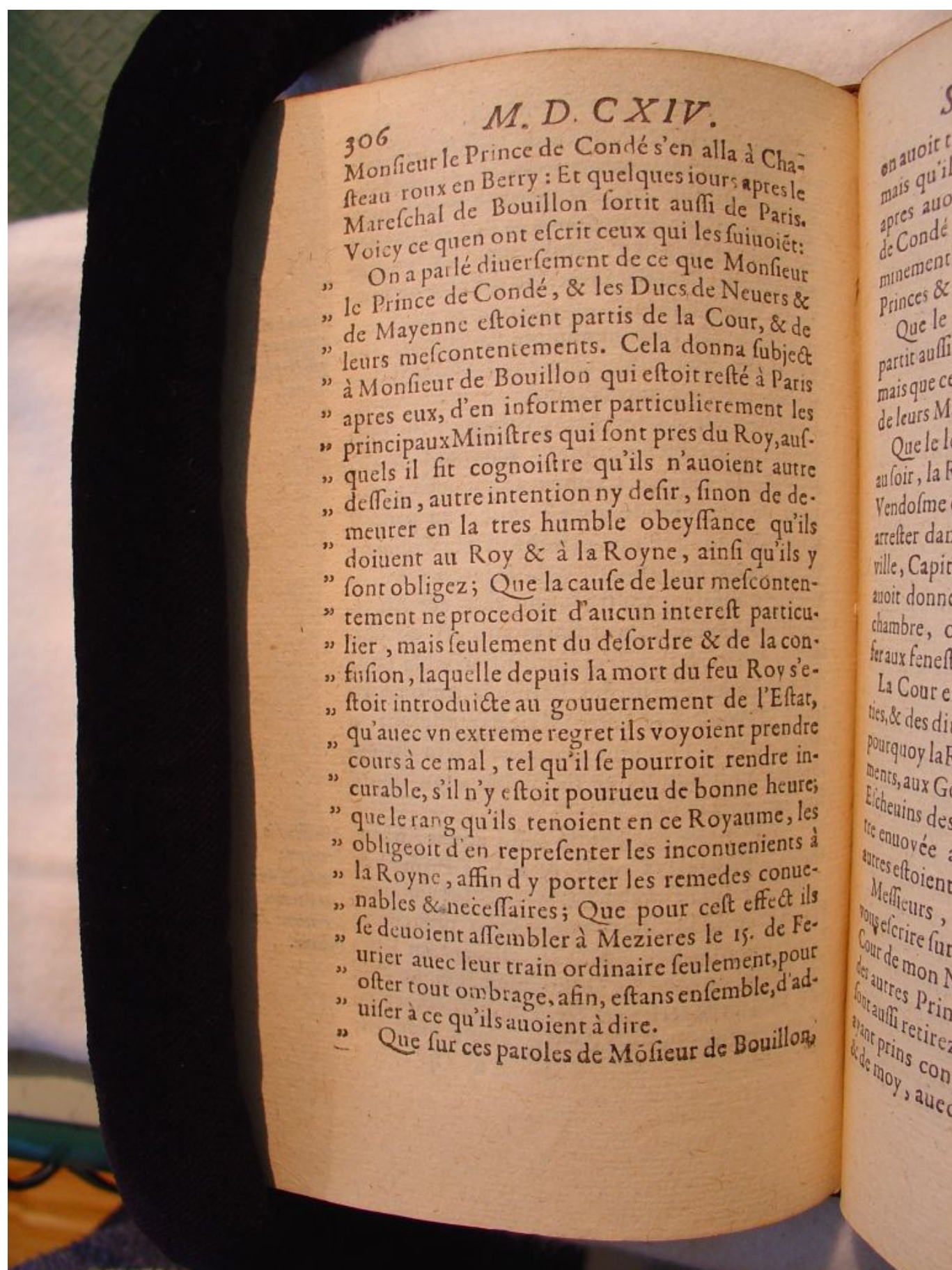
On tenoit que ce Morgard eſtoit du tout ignorant en l'Aſtologie, n'entendant pas meſmes la langue Latine : Qu'il eſtoit coupeur de bourçes de race : Auſſi l'an paſſé il auoit eſté long temps priſonnier à la Conciergerie accuſé de pluſieurs vols & larcins. Aucuns meſmes diſoient qu'il n'auoit faiçt cét Almanach : Almanach, qui fut le ſubjeçt de pluſieurs eſcrits, & d'une crainte qui troubla pour vn temps les eſprits des François, iuſques au mois d'Aouſt que leurs Majeſtez allerent en Poictou & en Bretagne, comme il ſera dit cy apres : mois auquel ce miſerable auoit limité les iours du Roy.

Au commencement de ceſte année, Monſieur le Prince de Condé, & autres Princes & Officiers de la Couronne, ſortirēt les vns apres les autres de la Cour, apres auoir pris congé de leurs Majeſtez, & s'en allerent en leurs Maisons, ou en leurs Gouvernemens. Le Duc de Nevers ſe retira en ſon Gouvernement de Champagne : Le Duc de Mayenne à Soiſſons ;

*Monſieur le
Prince de
Condé & au-
tres Princes
ſe retirent de
la Cour.*

x ij

1614_1_306.jpg



1614_1_307.jpg

Seconde Continuation.

307

on auoit tenu Conseil & deliberé de l'arrester, "
 mais qu'il estoit sorty diligemment de Paris, "
 apres auoir donné aduis à Monsieur le Prince "
 de Condé par le sieur d'Estienne, de son ache- "
 minement à Mezieres, & de celuy des autres "
 Princes & Seigneurs. "

Que le 10. Feurier le Duc de Longueuille "
 partit aussi de Paris pour se rendre à Mezieres, "
 mais que ce fut de nuict, & sans prendre congé "
 de leurs Majestez. "

Que le lendemain iour de Carefme-prenant "
 au soir, la Royne ayant eu aduis que le Duc de "
 Vendosme estoit de la partie, elle l'auoit faict "
 arrester dans le Louure par le sieur de Plain- "
 ville, Capitaine des gardes du corps, qui luy "
 auoit donné des Archers pour le garder en sa "
 chambre, où l'on fit mettre des barreaux de "
 fer aux fenestres. "

" Le Duc de
 " Vendosme
 " arresté
 " prisonnier
 " en sa cha-
 " bre dans
 " le Louure.

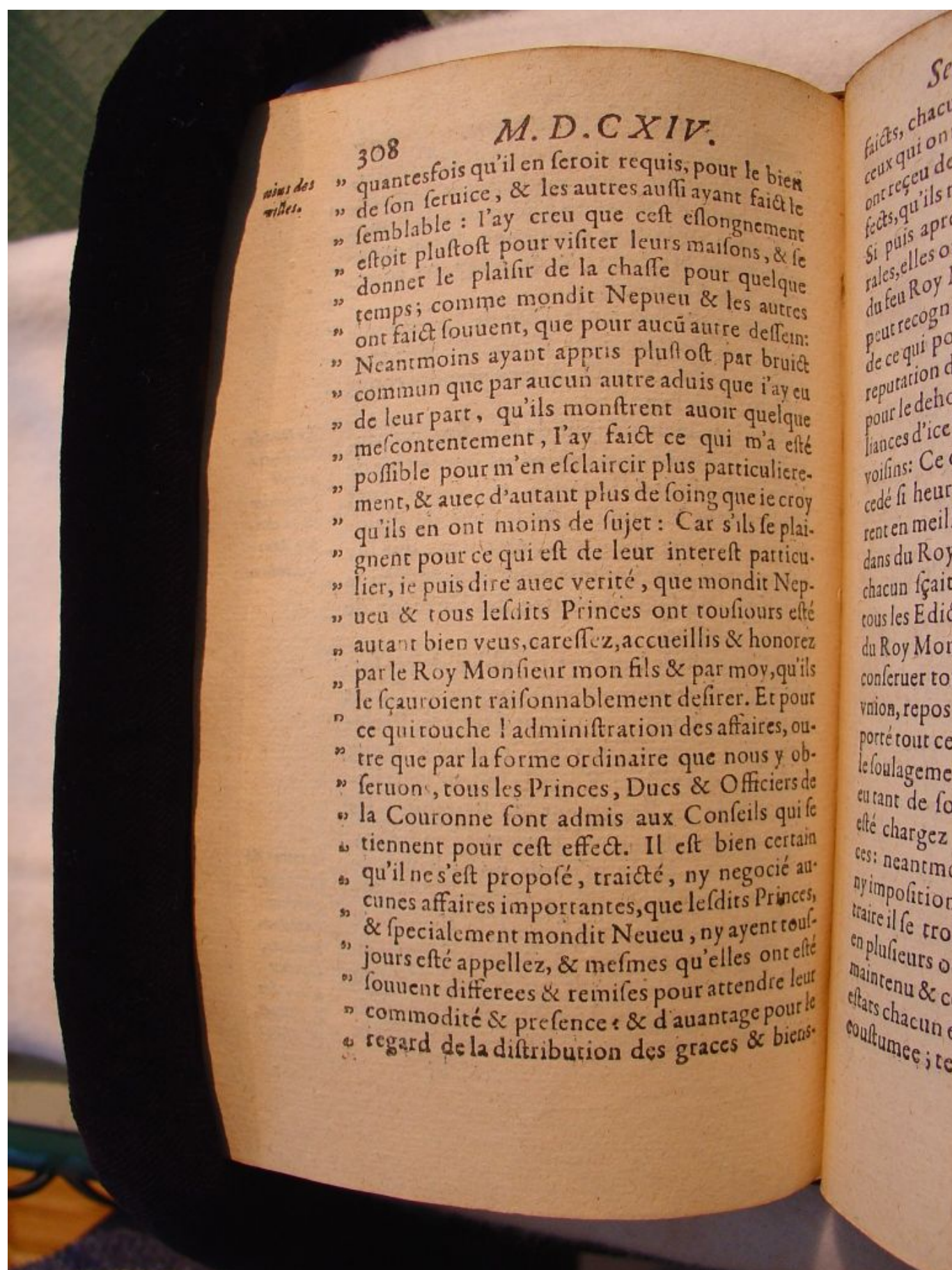
La Cour estoit lors fort troublee de ces for- "
 ties, & des diners bruiets qui couroient : Ce fut "
 pourquoy la Royne en escriuit à tous les Parle- "
 ments, aux Gouverneurs des Prouinces, & aux "
 Escheuins des villes : Voicy la teneur de la let- "
 tre enuoyée au Parlement de Bretagne; les "
 autres estoient de mesme, hors-mis l'adresse. "

Messieurs, le ne m'estois point hastee de "
 vous escrire sur le subject du partement de ceste "
 Cour de mon Nepueu le Prince de Condé, & "
 des autres Princes qui en mesme temps s'en "
 sont aussi retirez, d'autant que mondit Nepueu "
 ayant prins congé du Roy, Monsieur mon fils, "
 & de moy, avec promesse de reuenir routes & "

" Lettre de
 " la Royne
 " enuoyee
 " aux Par-
 " lements,
 " Gouver-
 " neurs des
 " Prouinces,
 " & Esche-
 " uins.

x iij

1614_1_308.jpg

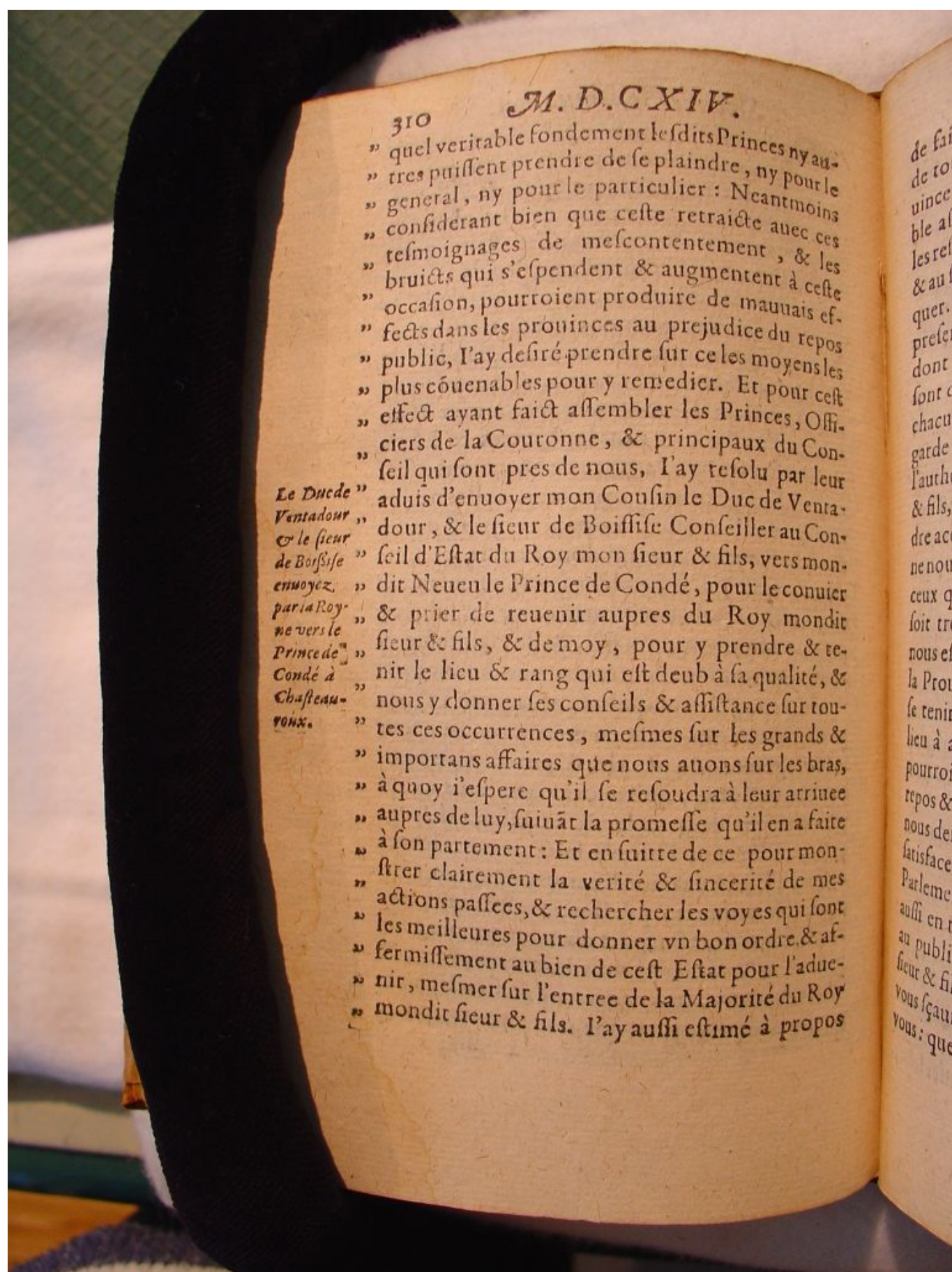


1614_1_309.jpg

Seconde Continuation. 309

faicts, chacun d'eux en leur particulier, & tous "
 ceux qui ont esté recommandez de leur part, en "
 ont receu de si bons, aduantageux & vtils ef- "
 fects, qu'ils n'auroient raison de s'en plaindre. "
 Si puis apres il est question des affaires gene- "
 rales, elles ont esté administrees depuis la mort "
 du feu Roy Monseigneur, de telle sorte qu'il se "
 peut recognoistre que nous n'auons rien obmis "
 de ce qui pouuoit seruir au bien, grandeur & "
 reputation de ceste Couronne, ayât prins soing "
 pour le dehors de conseruer les amitez & al- "
 liances d'icelles avec tous les Princes & Estats "
 voisins: Ce qui par la grace de Dieu nous a suc- "
 cédé si heureusement, que iamais elles ne fu- "
 rent en meilleur estat. Et pour ce qui est du de- "
 dans du Royaume, ayant donné ordre (comme "
 chacun sçait) à faire obseruer soigneusement "
 tous les Edicts de Pacificatiō entre les subjects "
 du Roy Monsieur mon fils, & de maintenir & "
 conseruer tousiours entre eux vne bonne paix, "
 vnion, repos & tranquillité, outre que j'ay ap- "
 porté tout ce qui estoit en mon pouuoir, pour "
 le soulagement du peuple, & puis dire en auoir "
 eue tant de soing, qu'encores que nous ayons "
 esté chargez de grandes & excessiues despen- "
 ces: neantmoins l'on n'a faict aucunes leuees "
 ny impositions extraordinaires, & qu'au con- "
 traire il se trouuera qu'elles ont esté diminuees "
 en plusieurs occasions. Et d'auantage nous auōs "
 maintenu & conserué tous les autres ordres & "
 estats chacun en leur autorité & fonction ac- "
 coustumez; tellement que ie ne puis cognoistre "
 x iij

1614_1_310.jpg



Le Duc de
Ventadour
& le sieur
de Boissise
enuoiez
par la Roy-
ne vers le
Prince de
Condé à
Chasteau-
roux.

310
M. D. C. X. I. V.
" quel veritable fondement lesdits Princes ny au-
" tres puissent prendre de se plaindre, ny pour le
" general, ny pour le particulier: Neantmoins
" considerant bien que ceste retraicte avec ces
" tesmoignages de mescontentement, & les
" bruiets qui s'espandent & augmentent à ceste
" occasion, pourroient produire de mauuais ef-
" fects dans les prouinces au prejudice du repos
" public, l'ay desiré prendre sur ce les moyens les
" plus cōuenables pour y remedier. Et pour cest
" effect ayant fait assembler les Princes, Offi-
" ciers de la Couronne, & principaux du Con-
" seil qui sont pres de nous, l'ay resolu par leur
" aduis d'enuoyer mon Cousin le Duc de Venta-
" dour, & le sieur de Boissise Conseiller au Con-
" seil d'Estat du Roy mon sieur & fils, vers mon-
" dit Neuen le Prince de Condé, pour le conuier
" & prier de reuenir aupres du Roy mondit
" sieur & fils, & de moy, pour y prendre & re-
" nit le lieu & rang qui est deub à sa qualité, &
" nous y donner ses conseils & assistance sur tou-
" tes ces occurrences, mesmes sur les grands &
" importants affaires que nous auons sur les bras,
" à quoy i'espere qu'il se resoudra à leur arriuee
" aupres de luy, suiuant la promesse qu'il en a faite
" à son parlement: Et en suite de ce pour mon-
" strer clairement la verité & sincerité de mes
" actions passées, & rechercher les voyes qui sont
" les meilleures pour donner vn bon ordre, & af-
" fermissement au bien de cest Estat pour l'adue-
" nir, mesmer sur l'entree de la Majorité du Roy
" mondit sieur & fils. l'ay aussi estimé à propos

de faire
de tout
vince
ble aff
les ref
& au si
quer.
presen
dont
font d
chacun
garde
l'autho
& fils,
dre acc
ne nou
ceux qu
soit tro
nous es
la Prou
se tenir
lieu à a
pourroie
repos &
nous des
satisfacer
Parlemer
aussi en r
au public
sieur & fil
vous sçaur
vous: que

1614_1_311.jpg

Seconde Continuation.

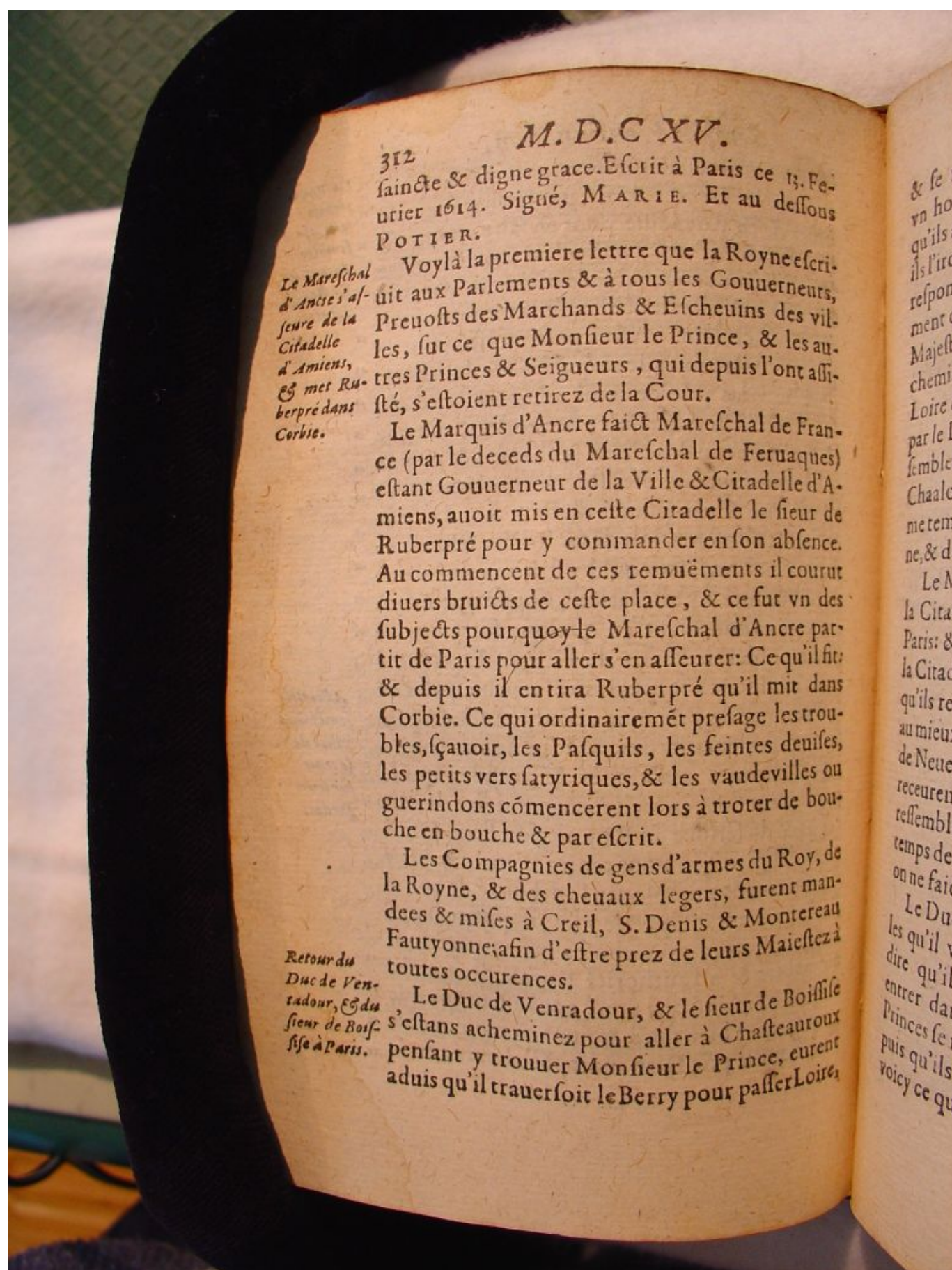
311

de faire faire vne conuocation des principaux
de tous les Ordres & Estats de chacune pro-
vince de ce Royaume pour en faire vne nota-
ble assemblée, en laquelle l'on puisse prendre
les résolutions cōuenables à la dignité d'icelle,
& au subiect pour lequel nous la ferons conuo-
quer. C'est ce que ie vous puis escrire pour le
present sur le subiet de ce qui se passe de deçà, &
dont ie vous prie de tenir aduertis ceux qui
sont dans l'estendue de vostre ressort, afin que
chacun face son deuoir en sa charge, & prenne
garde que toutes choses soient contenuës sous
l'autorité & obeyssance du Roy mondit sieur
& fils, & l'obseruation de ses Edicts selon l'or-
dre accoustumé, sans qu'il y soit apporté aucu-
ne nouueauté ny alteration, s'opposant à tous
ceux qui voudroient en quelque sorte que ce
soit troubler le repos de l'Estat : Et comme
nous escriuons à toutes les villes principales de
la Prouince de Breragne, pour les aduertir de
se tenir sur leurs gardes, & de ne donner aucun
lieu à aucunes pratiques & menees qui se
pourroient faire en icelles, au prejudice de leur
repos & du seruice du Roy mondit sieur & fils:
nous desirons que vous teniez la main qu'ils y
satisfacent, & y employez l'autorité de vostre
Parlement autant qu'elle y sera requise, comme
aussi en toutes autres choses qui importeront
au public & a l'autorité Royale de mondit
sieur & fils: Ainsi que nous nous asseurons que
vous sçaurez bien faire, & nous en reposons sur
vous: que ie prie Dieu auoir, Messieurs, en sa

“ La Roynne
“ propose
“ une as-
“ semblée
“ de tous les
“ Ordres &
“ Estats.

“ Aduertis-
“ semēt aux
“ villes de
“ se tenir
“ sur leurs
“ gardes.

1614_1_312.jpg



*Le Marechal
d'Ancre s'as-
seure de la
Citadelle
d'Amiens,
& met Ru-
berpre dans
Corbie.*

*Retour du
Duc de Ven-
radour, & du
sieur de Boiss-
se à Paris.*

M. D. C. XV.

312
saincte & digne grace. Escrit à Paris ce 13. Fe-
vrier 1614. Signé, MARIE. Et au dessous
POTIER.

Voilà la premiere lettre que la Royne escri-
uit aux Parlements & à tous les Gouverneurs,
Preuosts des Marchands & Escheuins des vil-
les, sur ce que Monsieur le Prince, & les au-
tres Princes & Seigneurs, qui depuis l'ont assi-
sté, s'estoient retirez de la Cour.

Le Marquis d'Ancre faict Marechal de Fran-
ce (par le deceds du Marechal de Feruaques)
estant Gouverneur de la Ville & Citadelle d'A-
miens, auoit mis en ceste Citadelle le sieur de
Ruberpre pour y commander en son absence.
Au commencement de ces remuements il courut
diuers bruiets de ceste place, & ce fut vn des
subjects pourquoy le Marechal d'Ancre par-
tit de Paris pour aller s'en assseurer: Ce qu'il fit:
& depuis il entira Ruberpre qu'il mit dans
Corbie. Ce qui ordinairement presage les trou-
bles, sçauoir, les Pasquils, les feintes deuises,
les petits vers satyriques, & les vaudevilles ou
guerindons comencerent lors à trotter de bou-
che en bouche & par escrit.

Les Compagnies de gens d'armes du Roy, de
la Royne, & des cheuaux legers, furent man-
dees & mises à Creil, S. Denis & Montereau
Fautyonne afin d'estre prez de leurs Maiestez à
toutes occurences.

Le Duc de Venradour, & le sieur de Boissise
s'estans acheminez pour aller à Chasteauroux
pensant y trouuer Monsieur le Prince, eurent
aduiz qu'il trauesoit le Berry pour passer Loire,

& se
vn ho
qu'ils a
ils l'iro
respon
ment q
Majest
chemin
Loire &
par le D
semble
Chaalo
me tem
ne, & de
Le M
la Citad
Paris: &
la Citad
qu'ils re
au mieux
de Neue
receuren
ressemble
temps de
on ne faic
Le Duc
les qu'il v
dire qu'il
entrer dan
Princes se
puis qu'ils
voicy ce qu

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan